



Mairie de MESSY

10 Grande Rue 77410 MESSY

☎ 01 78 74 42 42 - 📠 01 71 41 71 96

E-Mail : acm@messy.fr

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
(PERISCOLAIRE DU MATIN, MIDI ET SOIR, ETUDE ET ACCUEIL DE LOISIRS)
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Vous nous confiez vos enfants durant les temps d'accueil proposés par la Mairie dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs (ACM). Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

I - INSCRIPTIONS

Les familles s'engagent sur planning mensuel avec la possibilité d'annuler **8 jours à l'avance pour le centre de loisirs et 48 heures ouvrés pour le périscolaire**. Tout changement de planning ne sera pris en compte qu'après signalement à l'adresse suivante : acm@messy.fr , **exclusivement**.

La Mairie se réserve le droit de ne pas assurer l'ouverture de l'accueil de loisirs s'il y a moins de 10 enfants inscrits. Le délai de prévenance se fera à réception de la totalité des plannings.

En cas de maladie uniquement, les jours d'absence seront décomptés avec un certificat médical obligatoirement joint dans les 7 jours.

II - HORAIRES

- Les jours de classe, le périscolaire du matin et du soir est ouvert **de 7h30 à 8h20** et de **16h45 à 19h00**.
- *L'étude se déroule de 17h15 à 18h15. Ce n'est pas une étude dirigée mais **surveillée**. Il est capital de vérifier les devoirs de vos enfants chaque soir. Il est rappelé que l'étude n'est pas un service obligatoire. Ou aide aux devoirs (suivant résultat de la phase test en juin 2021).*
- Les horaires de l'accueil de loisirs : tarif comprenant les accueils (matin/soir), le repas et le goûter.

➤ Vacances scolaires : inscription à la journée exclusivement.

L'accueil et la sortie des enfants se font le matin entre 7h30 et 9h00 et le soir entre 17h et 18h30.

A noter : Le centre de loisirs est ouvert chaque première semaine des petites vacances scolaires (fermé pendant les vacances de Noël) et ouvert le mois de juillet (fermé au mois d'août).

➤ Les mercredis en périodes scolaires :

- Inscription à la journée de 9h00 à 17h00,
- Inscription uniquement le matin de 9h00 à 13h30 repas compris
- Inscription uniquement le soir de 13h30 à 17h00 repas non compris.

L'accueil et la sortie des enfants se font le matin entre 7h30 et 9h00 et le soir entre 17h et 19h00.

Les enfants inscrits ne seront pas autorisés à partir seuls. Néanmoins, au-delà de 8 ans révolus, l'enfant pourra, sous réserve d'une autorisation écrite des parents (représentants légaux) quitter seul la structure le soir à partir de 17h15. Les parents devront au préalable fournir à la directrice de l'ACM une autorisation écrite. Sans cet accord écrit, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.

Les enfants doivent impérativement être repris par leurs parents personnes autorisées à venir récupérer les enfants sur la fiche d'inscription **avant l'heure limite de fermeture du périscolaire**. En cas de retards répétitifs, une majoration sera facturée.

En cas de manquements répétés et inexcusables à cette obligation, l'enfant pourra se voir refuser l'accès à l'ensemble des services de l'ACM.

III - PERSONNEL ET LOCAUX

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils de loisirs. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est constituée :

- d'une directrice,
- d'animateurs : Centre de loisirs Mercredis et Vacances : 1 pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 pour 12 enfants de plus de 6

Le personnel d'accueil doit :

- surveiller les enfants et assurer leur sécurité,
- proposer un accueil de qualité en faisant respecter le présent règlement,
- mettre en place des activités de groupe ou individuelles,
- favoriser les temps de repos et de calme,
- distribuer le goûter aux enfants.

Le personnel municipal a connaissance du plan d'évacuation et de secours des locaux et dispose du téléphone (01 71 41 71 97 ou 07 86 48 60 78) ainsi que d'une trousse de premier secours.

L'ensemble des services de l'ACM est effectué dans des locaux municipaux, au sein de l'école : dans la cour de récréation, dans les salles réservées à cet effet et équipées du mobilier nécessaire pour les activités d'accueil et le goûter (tables, chaises, rangements, réfrigérateur, etc. ...).

L'heure d'étude est dispensée dans une classe de l'école, l'effectif maximum est de 28 élèves.

Ou aide aux devoirs (suivant résultat de la phase test en juin 2021).

IV - SANTE, HYGIENE ET SECURITE, ACCIDENTS, URGENCES

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. Un enfant malade ne doit pas fréquenter la structure.

Ne pourront être accueillis :

- les enfants fiévreux,
- les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

En cas de maladie ou incident survenant sur l'ACM, la directrice préviendra les parents immédiatement. Si l'état de l'enfant est jugé critique (fièvre, vomissement...), la direction du centre peut demander aux parents de venir rechercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'incident grave,

Le SAMU ou les pompiers seront appelés en priorité et les parents ou le responsable légal de l'enfant seront immédiatement prévenus.

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Afin d'envisager l'accueil au sein de la structure d'un enfant présentant une pathologie particulière (ex : allergie, problème médical,...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins à l'ACM, il convient de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec l'ensemble des parties (famille, médecin, directeur de la structure). Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du PAI utilisé à l'école suffit).

La directrice ainsi que les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments (sauf si un PAI le prévoit). Dans ce cas, les médicaments devront être fournis à la directrice de l'ACM. (ATTENTION : Différent de ceux fournis à l'école)

Pour des mesures d'hygiène et de sécurité, aucune nourriture extérieure n'est acceptée dans l'enceinte des locaux (hors PAI).

Accueil d'enfants handicapés

Une rencontre préalable avec la famille permettra de juger de la possibilité d'accueil de l'enfant au sein de la structure. Si celui-ci est possible, une convention signée par l'ensemble des parties (famille, médecin, directeur de la structure, maire) devra être établie afin de permettre l'accueil des enfants dans les meilleures conditions. Cette convention comprendra l'ensemble des informations nécessaires pour garantir un accueil de qualité.

Assurance scolaire

Il est obligatoire de fournir à l'ACM une attestation d'assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Sans celle-ci votre enfant ne peut être accueilli.

V -TARIFS ET PAIEMENT DU SERVICE

Les tarifs ont été votés au Conseil Municipal du 21 septembre 2017 et seront applicables pour l'année scolaire 2021-2022.

Le calcul du quotient s'effectuant en septembre, tout avis d'imposition réceptionné après le 30 septembre ne sera pas traité et vous serez facturé sur la base de la tranche la plus haute.

Le règlement de la facture mensuelle est adressé en mairie, avant la date limite indiquée sur la facture, cette dernière étant établie au plus tard le 5 du mois qui suit.

Moyens de paiement :

- Chèque
- CB par internet uniquement
- CESU
- Prélèvement

Retard de paiement :

En cas de non-paiement avant la date limite indiquée sur la facture, la Trésorerie de Meaux se chargera du recouvrement des sommes dues (paiement à envoyer en Trésorerie, après réception de l'avis des sommes à payer).

A noter : Le non-acquittement des factures auprès de la trésorerie peut entraîner l'exclusion temporaire de nos services en attendant la régularisation de la situation.

VI – DISCIPLINE

Une tenue et une attitude correctes sont exigées. Les enfants doivent être disciplinés et respecter le personnel ainsi que le matériel.

Il est donc interdit de crier, de chahuter, de proférer des mots grossiers. En effet, les temps de pause doivent être un moment convivial et de bien-être.

En cas d'inobservation de ces règles, les mesures suivantes pourront être appliquées :

- 1 L'enfant sera immédiatement réprimandé par le personnel encadrant.
- 2 Une convocation sera adressée immédiatement aux parents afin d'exposer la situation.
- 3 L'exclusion d'un ou plusieurs jours en fonction de la gravité des faits pourra alors être envisagée sur décision du Maire ou de son Adjointe.
- 4 Dans les cas graves, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Toute casse provoquée par les enfants sera à la charge des parents. (Responsabilité civile du chef de famille)

VII - DIVERS

En cas d'urgence nécessitant de joindre les parents, il est impératif que chaque famille communique le(s) numéro(s) de téléphone où l'on peut la joindre rapidement.

En effet, un encadrant ou un élu doit accompagner les pompiers lors du transfert à l'hôpital, mais seul le responsable légal de la famille est habilité à signer le document de sortie autorisant l'enfant à quitter l'hôpital. Il **est donc indispensable que tout changement de téléphone ou de personne à contacter soit signalé à l'ACM** pour les heures de cantine et de garderie périscolaire.

L'ACM et le périscolaire suivent le protocole sanitaire en vigueur et le plan Vigipirate.

VIII - CONCLUSION

La directrice et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Pour plus d'informations, veuillez contacter, la directrice de l'ACM au 07 86 48 60 78 ou par mail : acm@messy.fr

Cet exemplaire est à conserver par les parents.